



## Sur quelle base peut on demander la nullité

Par rudy93, le 20/05/2013 à 13:27

Bonjour et merci d'avance

Dans le cadre d'une plainte contre moi , pour récidive de menaces de mort . j'étais interpellé devant le domicile de mon ex (en allant chercher ma fille en garde alterné ) , j'arrivais en voiture quand un policier qui sortait de chez elle ( et à qui j'ai demandé ce qu'il foutait là ) , m'a demandé de sortir de ma voiture et m'a signifié ma garde à vue au premier instant .

Hors dans le PV il a dit que je circulais dans une rue à sens unique , ce qui est faux et facilement prouvable . Tout comme il est fait que j'aurais eu une conduite approximative en heurtant le trottoir à deux reprises , non seulement , je roulais au pas , mais ma jante avant était neuve et l'est resté depuis . ( fait facilement prouvable par un constat d'huissier et les factures de la jante avant que j'avait changé plusieurs mois auparavant et qui est resté comme neuve )

Après alcooteste on m'a décelé le 25 mar 2013 , 0.41 , soit 0.82 g/l de sang , je fut donc soncideré en récidive légale puisque j'avait été comdamné à six mois de suspension de permis de conduire pour avoir refusé de me soumettre à l'alcootest en février 2008 .

La justice n'aurait pas reconnus les menaces de mort ( puis qu'il n'y en avait pas ) , mais m'a comdamné à l'annulation de mon permis et à l'interdiction de le le repasser avant 6 mois . ( six mois à partir du jour ou on me l'a retiré , soit : le 25 mars 2013 ? , ou six mois à partir du jour de ma condamnation ? soit : le 14 mai 2013 , et à un an de prison dont six mois avec surcis .

Toujours est il , que je ne roulais pas dans une rue à sens unique , donc : la police à fait un faux sur procès verbal , puis je dans ces conditions, faire appel et réclamer la nullité ?

Sur le fond , j'avoue que j'ai eu tort , j'avais bu qu'un apéritif et la moitié d'un verre de vin à midi (13h30). Mais un apéritif chez un copain c'est pas dosé comme dans un bistro , y a pas de doseur , et quand on est poli , on fini son verre , ( n'oublions pas qu'un quart de vin à 12,5° c'est l'équivalent de 4 doses de ricard à 40 ° , et 4 doses de ricard = 1 gramme .

Mais j'ai réclamé la prise de sang , qui m'a été refusée , et leur alco-test n'est pas assez précis à mon goût , en effet pour la machine :  $0,404 = 0,40$  et  $0,405 = 0,41$  , et c'est pour ça que j'avais réclamé la prise de sang ...( je suis passé d'une amende de 150 euro et 6 points de moins à un délit punis , dans mon cas , à 1 ans de prison dont six mois avec sursis pour peut être 0,01 gramme du plus d'alcool )( si je métais mieux rincé la bouche , je suis certain que j'aurais eu que 0,39 ou moins )

Donc , je me demande si je dois faire appel et demander la nullité , puisque la police a fait une fausses déclaration en prétendant que je circulais dans une rue à sens unique .

Je suis au RSA , je n'avais pas pris d'avocat , je ne sais même pas jusqu'a quand j'ai le droit de faire appelle , est ce 10 jours à partir du jour du tribunal (le 14 mai 2013), ou est ce après avoir reçu par courrier recommandé ma condamnation ?

Par **Visiteur2013**, le **20/05/2013 à 14:00**

Bonjour,  
C'est 10 jours à partir du 14 Mai 2013 pour faire appel.

Par **rudy93**, le **23/05/2013 à 18:50**

TaBonjour

Merci pour ta réponse

Je voulais dire aussi que l'hétylotest dispose d'une marge d'erreur de 8 % apartir de 0,4 mg/litre donc, ayant été mesuré à 0,41, la marge d'erreur aurait pu me profiter et me faire passer à 0.38 ou 0.39 au lieu de 0.41, et ça change tout.

Par **Tisuisse**, le **24/05/2013 à 07:06**

Bonjour,

Si vous avez soufflé et que ce souffle a affiché une mesure c'est que ce souffle n'a pas été fait dans un éthylotest mais dans un éthylomètre. Ces appareils sont régulièrement vérifiés et contrôlés. La marge d'erreur de 8 % est un hoax qui circule sur le net, n'en tenez pas compte et, surtout, votre contestation ne sera pas pertinente sur ce point.

Par rudy93, le 24/05/2013 à 09:20

Bonjour

Merci pour votre réponse

Je voudrais soulever les deux trois points suivant qui m'apparaissent être en mesure de pouvoir demander l'exemption de nullité

- 1) la fausse déclaration de l'opj qui prétendait sur PV que je circulais dans un sens unique , alors que c'est un mensonge ou une erreur
- 2) sur l'avis de rétention du commissariat , il est inscrit que j'avais refusé de me soumettre , ce qui est faux , puisque mesuré à 0,41 mg/l...
- 3) j'ai réclamé un avocat , il a été inscrit sur Pv de début de garde à vue que je n'en voulais pas , donc j'ai pas signé le PV
- 4) le préfet de police , ne m'a toujours pas signifié 2 mois après les faits de la suspension ou de l'annulation de mon permis , alors qu'il aurait dû le faire en courrier recommandé dans les plus brefs délais
- 5) sur le PV de concocation devant le tribunal avec placement sous contrôle judiciaire , il est mentionné que j'avais 0,41 mg/l , mais pas que j'étais en récidive légale.
- 6) j'ai été condamné , mais le motif exact de la condamnation ne figure pas sur le PV de notification des obligations , donc je ne sais pas si j'ai été condamné pour les menaces de mort ou pour conduite en état d'ivresse , j'ai les modalités , mais je ne connais pas la cause de la condamnation .

Je trouve que ça commence à faire beaucoup d'erreurs et que de demander la nullité , serait peut-être légitime

D'autre part le fait qu'il y ait une marge d'erreur concernant les hétéromètres , ça figure sur Légifrance [gouv.fr](http://gouv.fr) : arrêté du 8 juillet 2003 relatif au contrôle des hétéromètres .

Titre III : vérification primitive et contrôle des instruments en service

Article 15

Vu la marge d'erreur tolérée pour les instruments de mesure , pour 0,41 la marge d'erreur (8%) est de 0,0328 en plus ou en moins soit 0,378 mg/l , d'après l'esprit de la loi française , le doute ne devrait-il pas profiter à la défense ? ( dans mon cas on passerait du délit en récidive à une simple contravention )

( n'ayant pas eu accès au dossier , il est aussi possible de le nom et que la date de la vérification de l'hétéroteste , ne figure nulle part , ( alors qu'ils doivent être vérifiés tous les ans ) ce qui serait aussi une raison de nullité )